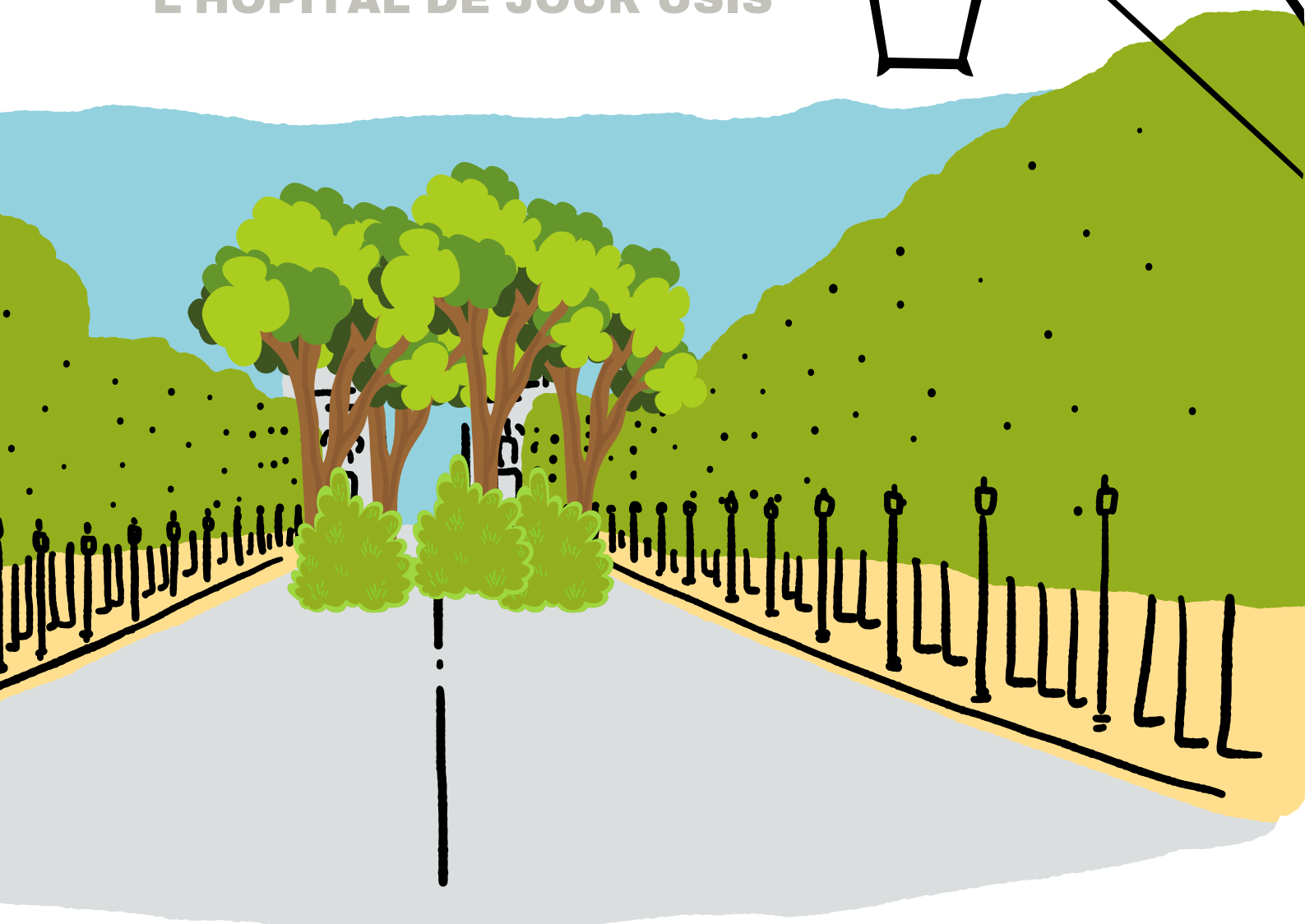
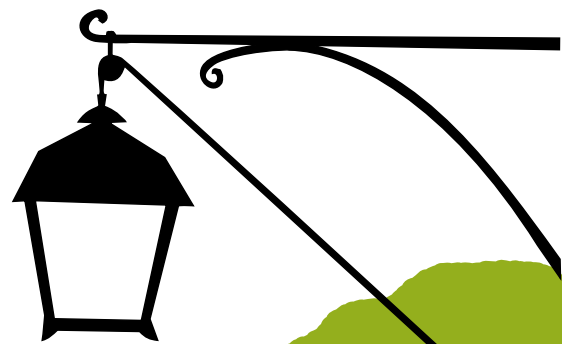


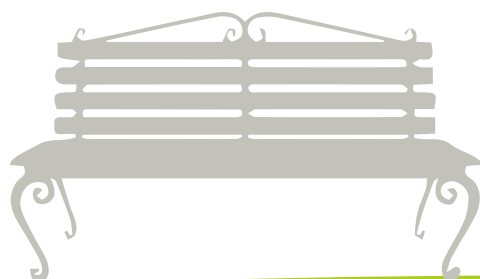
LIVRET D'ACCUEIL  
DE  
L'HÔPITAL DE JOUR USIS







<b>Bienvenue à l'hôpital de jour</b>	<b>4</b>
<b>Présentation de l'USIS</b>	<b>5</b>
<b>Comment fonctionne l'USIS ?</b>	<b>6</b>
<b>Procédures d'admission</b>	<b>7</b>
<b>Organisation générale des soins</b>	<b>8</b>
<b>Les activités</b>	<b>9</b>
<b>Notre équipe</b>	<b>10</b>
<b>Les informations complémentaires</b>	<b>11</b>
<b>La place des familles</b>	<b>12</b>
<b>La prise en compte de votre avis</b>	<b>13</b>
<b>Les personnes compétentes pour vous aider</b>	<b>14</b>
<b>Vos droits et libertés</b>	<b>15</b>
<b>Faire un don, adhérer, être bénévole</b>	<b>18</b>
<b>Accès à l'hôpital à l'hôpital de jour</b>	<b>19</b>





Ce livret d'accueil a pour but de vous présenter l'Unité de Soins Intensifs du Soir (USIS) et de vous donner toutes les informations utiles sur son fonctionnement.

L'USIS propose un accueil, des soins psychiques, un accompagnement éducatif et pédagogique pour des enfants souffrant de troubles du développement psychique et de l'adaptation à la vie scolaire et sociale.

Le projet de soins est personnalisé et construit avec les familles.





## NOTRE HISTOIRE

L'USIS a été ouverte en avril 1981 à l'initiative du Professeur Soulé pour accueillir 30 enfants âgés de 4 à 16 ans.

L'établissement est géré par CEREP-PHYMENTIN, association reconnue d'utilité publique, depuis 1975. Elle est engagée et spécialisée dans la prise en charge pluridisciplinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles psychiques.

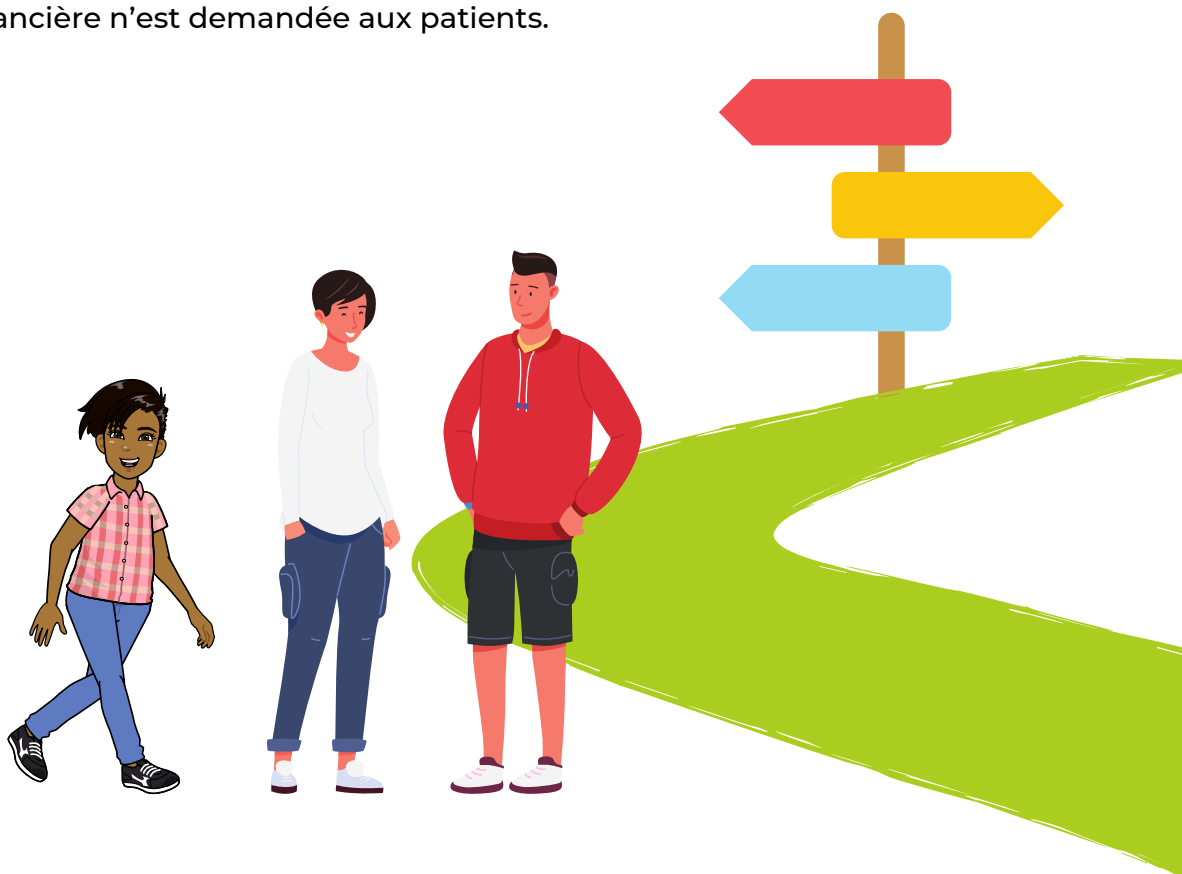
## LES MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

L'USIS propose un accueil, des soins psychiques, un accompagnement éducatif et pédagogique pour des enfants souffrant de troubles du développement psychologique et affectif et de l'adaptation à la vie scolaire et sociale. Le projet de soins est personnalisé et construit avec les familles.

L'USIS est un établissement de soins spécialisés. Le projet de soin est d'aider l'enfant à poursuivre le développement de sa personnalité, lui permettre de mieux exprimer ses besoins et ses désirs, lui apporter des conditions d'apprentissage en rapport avec ses capacités et favoriser l'acquisition de son autonomie.

## LE FINANCEMENT DE L'HÔPITAL DE JOUR

Les soins dispensés à l'hôpital de jour sont financés par l'Assurance Maladie. Aucune participation financière n'est demandée aux patients.





L'établissement suit 35 enfants et adolescents de la maternelle au collège. Ils sont tous scolarisés dans les écoles et collèges du quartier.

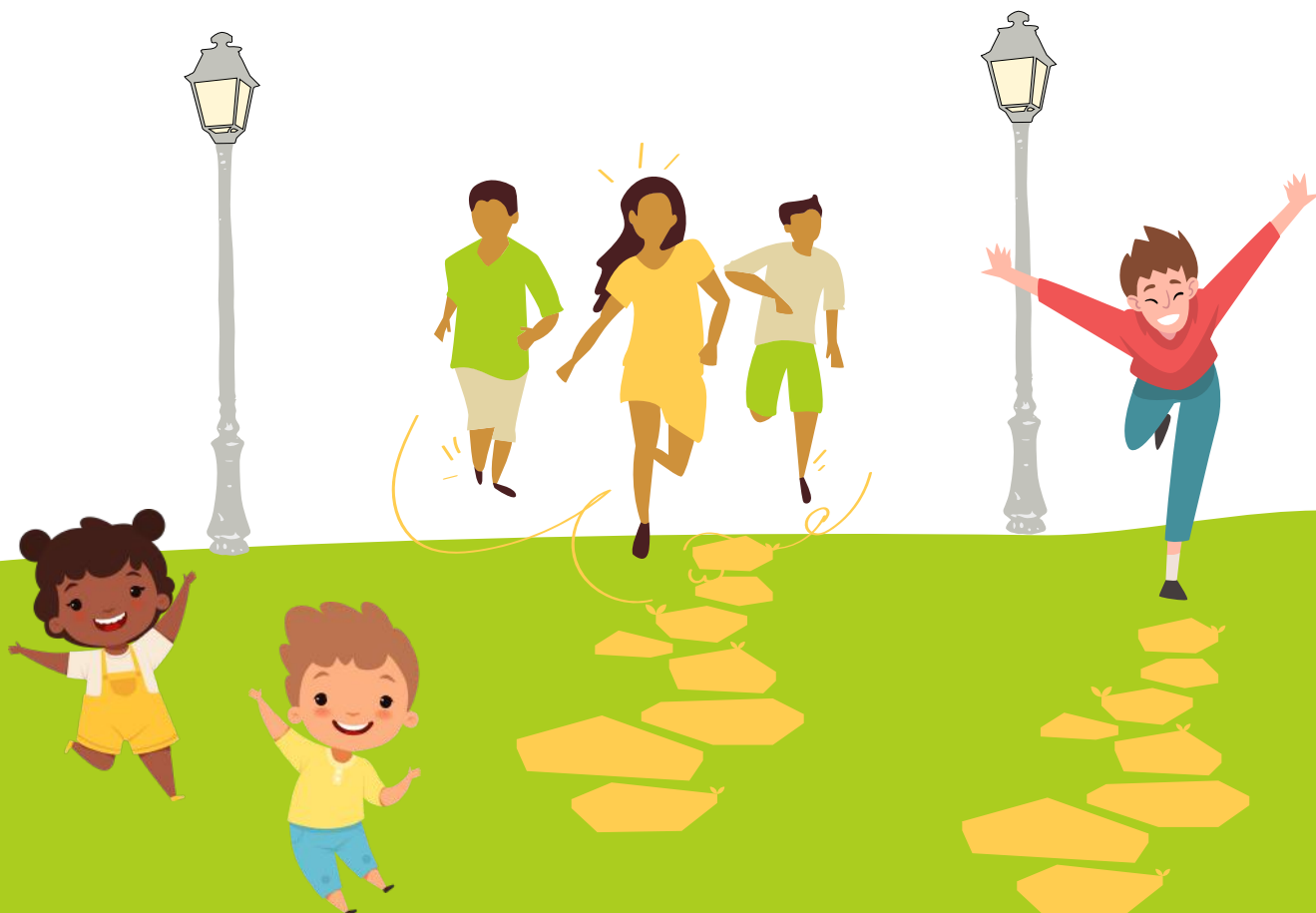
Toute l'équipe de l'hôpital de jour définit et participe à la prise en charge des soins de chaque enfant. Le projet de soin évolue en fonction des âges et des besoins des jeunes. Il évolue chaque année.

L'USIS de la journée accueille les enfants d'âge maternel 2 fois par semaine. L'USIS du soir accueille les enfants du primaire au collège 4 soirs par semaine. Dans les deux cas, ils bénéficient de suivis en groupe de 5 enfants. Ces groupes sont assurés par un binôme de thérapeutes qui sont psychologues ou éducateurs.

Pendant les vacances scolaires, l'hôpital de jour propose aussi des sorties culturelles et des séjours thérapeutiques.

Régulièrement en fonction des besoins, les parents rencontrent l'équipe afin d'échanger à propos de leur enfant.

L'établissement est ouvert 210 jours par an et suit le calendrier scolaire.



### DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Les demandes d'admission sont adressées par courrier au secrétariat de l'hôpital de jour par le consultant référent de l'enfant au CMP ou autre structure connaissant l'enfant (par exemple : CMPP).

### ENTRETIENS AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'HÔPITAL DE JOUR

Un premier rendez-vous, de préadmission, s'effectue avec le médecin directeur et le directeur institutionnel. Il a pour objectif d'évaluer la situation, de confirmer ou pas l'indication de soins à l'USIS et, le cas échéant, d'établir les besoins de l'enfant.

A la suite du premier rendez-vous :

- Un temps de réflexion est proposé aux familles.
- Une concertation a lieu en équipe pluridisciplinaire au sein de l'USIS.

Si les parents et l'équipe s'accordent, un second rendez-vous est proposé avec deux professionnels de l'équipe. Ils seront les référents de l'enfant à l'USIS tout au long de sa prise en charge. A cette occasion, l'enfant et sa famille sont amenés à visiter les lieux.

Lors de ce second rendez-vous, un projet de soins est élaboré afin de définir les objectifs et l'organisation de la prise en charge au sein de l'hôpital de jour.

### LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT À TRANSMETTRE AU SECRÉTARIAT :

- Présentation de la carte vitale et de l'attestation d'assuré social pour la prise en charge des frais de séjour ;
- Photocopie du livret de famille ;
- Examens médicaux de l'enfant et copie du carnet de santé (vaccinations à jour, allergies éventuelles...);
- Autorisations diverses (prescriptions de médicaments, sorties à l'extérieur, décisions en cas d'urgence médicale, personnes habilitées à venir chercher l'enfant) ;
- Pour les parents séparés, la minute de jugement concernant l'exercice de l'autorité parentale et l'organisation du droit de visite.
- En cas d'absence de prise en charge par l'Assurance Maladie, l'établissement est conventionné avec l'aide sociale qui peut être demandée.



L'USIS est ouverte 210 jours par an, sur la base de 5 jours par semaine.  
Un calendrier des dates de fermeture vous sera communiqué suffisamment à l'avance pour que vous puissiez vous organiser en conséquence.

### HORAIRES D'OUVERTURE

- Secrétariat : 14h00 à 18h30 - lundi, mardi, jeudi et vendredi
- USIS de la journée : deux demi-journées par semaine
- USIS du soir : 16h30 à 18h30 - lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Groupe ado : 18h45 à 20h00 - mardi et jeudi
- Psychodrame : 15h30 à 17h30 - mercredi

Pendant les vacances scolaires, de 10h00 à 16h00.

### GOÛTER

Le temps du goûter fait partie des soins. Il se déroule entre 16h30 et 17h00.  
Une attention particulière est accordée à l'équilibre alimentaire des goûters.  
Les produits issus de l'agriculture biologique sont favorisés.





## LES GROUPES

**USIS de la journée : 4 groupes accueillis chacun 2 fois par semaine**

5 enfants par groupe au maximum

Groupes thérapeutiques à médiations : activités ludiques et motrices

**USIS du soir : 3 groupes chaque soir, accueillis par âge, 4 soirs par semaine**

Groupes thérapeutiques à médiations : jeux de sociétés, jeux de rôles, jeux moteurs

## LES THÉRAPIES

Individuelles : psychothérapie, psychomotricité (soins axés sur la prévention, le dépistage et la rééducation des troubles psychomoteurs)

Groupes : psychodrame (thérapie en groupe via la médiation du jeu de faire semblant).

## LES JOURNÉES DE VACANCES

Des sorties d'une journée ou d'une demi-journée sont organisées : culturelles, sportives, ludiques...



L'équipe de l'hôpital de jour est composée de professionnels de différentes qualifications :

\*\*\***MÉDECIN DIRECTEUR** : est responsable de l'ensemble du fonctionnement de l'établissement et anime les réunions de synthèse ayant pour but d'ajuster le projet thérapeutique en fonction de l'évolution de l'enfant.

\*\*\***DIRECTEUR(RICE) INSTITUTIONNEL(LE)** : est responsable de l'ensemble du fonctionnement de l'établissement et anime les réunions de synthèse.

\*\*\***SECRÉTAIRE** : assure avec vous un travail d'accueil, d'information et de liaison. Elle assume aussi le secrétariat de l'USIS et sa comptabilité.

\*\*\***ASSISTANT SOCIAL** : assure le suivi des situations sociales en lien avec l'ensemble de la prise en charge grâce à des consultations en commun avec les autres membres de l'équipe soignante et des rendez-vous avec les parents pour les accompagner dans les démarches administratives. Il est un des maillons essentiels au travail de lien avec les partenaires extérieurs.

\*\*\***ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS ET PSYCHOLOGUES** : en binôme, ils assurent les groupes et sont référents de l'enfant. Dans ce sens, ils sont amenés à faire le lien entre les parents, l'école et l'équipe. Ce sont eux qui organisent et suivent le projet thérapeutique de l'enfant.

\*\*\***PSYCHOTHERAPEUTE** : pratiquent un travail d'écoute spécifique en relation individuelle (psychothérapie psychanalytique). Ils rencontrent la famille à la demande.

\*\*\***PSYCHOMOTRICIEN** : travaille en petits groupes ou en relation individuelle en utilisant le corps et sa motricité comme médiateur principal.

Les stagiaires font aussi partie de l'équipe. Ce sont des étudiants en fin d'études en psychologie. Ils participent à la vie institutionnelle, participent aux groupes thérapeutiques et assurent, en fonction des besoins, les accompagnements des enfants entre l'école, l'USIS et la maison.

Les enfants rencontrent aussi régulièrement dans l'institution l'agent de service qui assure la propreté des locaux.



### TRANSPORTS DES ENFANTS

- soit par une société de transport agréée. Le coût du transport est pris en charge intégralement par la Sécurité sociale dans le cadre des soins prodigués à l'hôpital de jour.
- soit par les stagiaires psychologues si ces trajets peuvent se faire à pied.

### ABSENCES

Si l'enfant doit s'absenter ponctuellement, il est demandé aux parents de prévenir la société de transport et également d'en informer par téléphone le secrétariat de l'hôpital de jour.

Des absences plus longues programmées en dehors des fermetures de l'hôpital de jour, doivent être discutées avec les référents de l'enfant et la direction à l'hôpital de jour.

Pour l'efficacité de la prise en charge, il est important que l'enfant vienne régulièrement.

### PROBLÈMES SOMATIQUES ET AUTRES IMPRÉVUS

En cas de survenue d'un incident ou d'un problème somatique, les parents sont prévenus. Si nécessaire, ils doivent venir chercher leur enfant. En cas d'urgence vitale, l'établissement appelle en premier le SAMU.

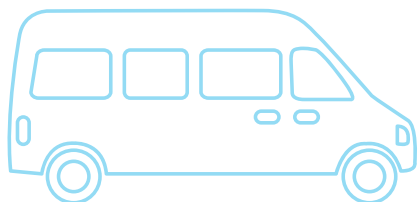
### ASSURANCE

Les personnes accueillies sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'établissement.

Cette assurance institutionnelle ne couvre pas les sinistres que les patients pourraient occasionner au sein de l'établissement. Chaque personne doit donc souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.

### PERTE OU VOL D'OBJETS PERSONNELS

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au sein de l'établissement. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur.



Les parents qui confient leur enfant à l'établissement de soins ont le droit d'être informés sur l'état de leur enfant, sur le traitement proposé et de rencontrer les personnes qui le prennent en charge. Les parents sont informés régulièrement de l'évolution de leur enfant par des rendez-vous avec la direction ou les référents de l'enfant. Si des traitements supplémentaires sont indiqués (psychothérapie, psychomotricité, psychodrame), ils rencontrent au préalable le thérapeute.

Les informations sont confidentielles et protégées par le secret médical. Ces informations peuvent être transmises aux partenaires de soins, au regard du secret médical partagé.

L'équipe de l'USIS travaille en collaboration avec les parents, au même titre qu'avec les partenaires de soin.

En effet, la compréhension du vécu de l'enfant implique de partager ce qui se passe à la maison, à l'USIS et à l'école.

Des réunions pour les familles sont également organisées :

- échanges entre parents
- participation à des petits groupes de prise en charge

La fin de la prise en charge est discutée entre l'équipe soignante, l'enfant et la famille.





Nous mettons en œuvre différents moyens afin de recueillir vos avis et suggestions.

### TEMPS D'ÉCHANGES

**Les réunions de familles** : des réunions de parents sont proposées deux fois par an.

**Les groupes de vie pour les enfants de l'USIS du soir** : une fois par mois.

**La Commission des usagers** : cette instance concerne tous les établissements sanitaires du CEREP. Elle est organisée tous les trimestres. Elle réunit *a minima* son président, la direction générale de l'association, les médiateurs médicaux, les médiateurs non-médicaux, deux représentants d'usagers désignés par l'Agence régionale de santé (ARS) (l'un membre de l'UNAPEI et l'autre de l'UNAFAM 75). Des représentants des deux associations de parents sont invités permanents (une association est rattachée à l'hôpital de jour du Parc Montsouris et l'autre à l'hôpital de jour André Bouloche). Les résultats des enquêtes de satisfaction, les plaintes, les demandes de consultation de dossiers patients et les événements indésirables graves sont présentés à cette occasion.



### LA PERSONNE DE CONFIANCE : UN PROCHE POUR VOUS AIDER DANS VOS DECISIONS

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement de santé de désigner une personne de confiance qui l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions concernant sa prise en charge médicale.

Elle sera également votre référent auprès de l'équipe médicale si vous êtes dans l'incapacité d'exprimer votre volonté. En prévision de cette éventualité, la rédaction de « directives anticipées » permet aux médecins de connaître vos souhaits.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il vous suffira de l'indiquer dans le formulaire de désignation qui vous sera remis lors de votre admission. Cette désignation peut être revue à tout moment et doit être communiquée à l'établissement.

La personne désignée doit donner son accord à cette désignation.

A votre majorité, vous pouvez aussi désigner une personne à prévenir autre que votre représentant légal.

### PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

En cas d'insatisfaction, les familles peuvent se rapprocher des professionnels référents ou de la direction d'établissement afin de leur en faire part.

Elles peuvent également contacter les représentants d'usagers par mail [usagers@cerep-phymentin.org](mailto:usagers@cerep-phymentin.org) ou 01 45 23 01 32 au siège social de l'association.

Vos remarques et vos observations seront transmises à la Commission des usagers.

### DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES ASSOCIÉS AUX SOINS

Vous pouvez réaliser des déclarations d'événements indésirables associés aux soins via le lien suivant : [https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig\\_ihm\\_utilisateurs/index.html#/accueil](https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil)

Pour rappel, un événement indésirable est un événement engendrant un dysfonctionnement dans l'organisation de l'établissement et/ou un risque pour la sécurité des patients.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de l'établissement.



### ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Toutes les informations nécessaires à la prise en charge sont regroupées dans un dossier unique.

La procédure d'accès aux informations de santé correspond aux dispositions de l'article L. 1111-7 du Code de la santé publique ainsi qu'à l'arrêté du 5 mars 2004, modifié par l'arrêté du 3 janvier 2007.

Pour avoir accès à votre dossier, il est nécessaire de faire une demande écrite datée et signée auprès de la direction, en précisant les noms, prénoms et la qualité du demandeur. Vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de l'établissement pour de plus amples informations.

Pour rappel, les représentants légaux peuvent avoir accès au dossier de l'enfant/adolescent tant que ce dernier est mineur et ne s'y oppose pas. Ce droit lui revient lorsqu'il est majeur.



### CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de réserve et à une discrétion absolue dans les limites du secret partagé.

Une attention particulière est portée sur le recueil, l'accès, la transmission et la conservation des informations vous concernant. La conservation des dossiers est conforme aux dispositions de l'article R.1112-7 du Code de la santé publique.

Un recueil de données anonymes est effectué dans le cadre du département d'informatique médical.



### TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, CEREP-PHYMENTIN s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées et traitées vous concernant. Nous ne collectons que les données utiles à votre prise en charge.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement conforme aux conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. Elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement.

Vous êtes en droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 si ce recueil ne répond pas à une obligation légale.

La direction générale de CEREP-PHYMENTIN est joignable pour répondre à vos questions par e-mail : [secretariat.siege@cerep-phymentin.org](mailto:secretariat.siege@cerep-phymentin.org)

Elle se mettra en relation avec les directions concernées.



## Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé

### ARTICLE 1

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

### ARTICLE 2

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

### ARTICLE 3

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

### ARTICLE 4

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

### ARTICLE 5

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

### ARTICLE 6

Les enfants doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.







### ARTICLE 7

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

### ARTICLE 8

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

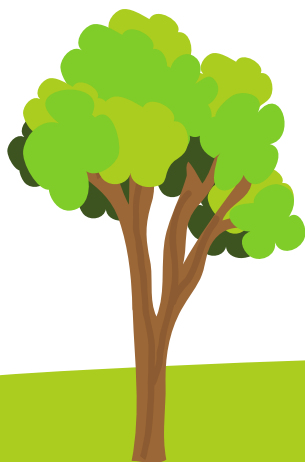
### ARTICLE 9

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

### ARTICLE 10

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Cette charte est également disponible au secrétariat sur demande ainsi que sur le site internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>



NOM : .....  
PRÉNOM : .....  
TEL : .....  
MAIL : .....  
ADRESSE : .....



*Je fais un don à un établissement et/ou à l'association.  
J'entoure l'établissement choisi ainsi que le montant.*

*Hôpital de jour André Bouulloche - Hôpital de jour EPI - Hôpital de jour du Parc Montsouris  
Hôpital de jour USIS - CMPP Denise Weill - COFI CMP - CMPP Saint-Michel - CMPP de Courbevoie  
IME - Crèche - Association*

Je donne : 20 euros   30 euros   40 euros  
Autre montant : .....

Je règle par chèque ou en espèces à l'ordre du Cerep et j'envoie mon règlement à l'adresse suivante :  
31 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris  
Mon don est déductible à la hauteur de 66 % dans la limite de mon revenu net imposable.  
Si je donne 40 euros, je bénéficie d'une réduction d'impôts de 26,40 euros.  
Le coût réel de mon don est de 13,60 euros. L'association me fera parvenir un reçu fiscal.



*Je veux adhérer à l'association Cerep-Phymentin.*

Le montant est de 30 euros. J'entoure la réponse : oui - non

L'adhésion à l'association est un acte majeur vous offrant la possibilité d'avoir accès aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire. En tant que membre représentant une voix, vous recevrez une convocation conformément à la lettre et aux droits des associations. Vous pourrez ainsi exprimer votre avis sur nos projets et nos orientations et participer activement à la vie de l'association. Mon don est déductible à la hauteur de 66 % dans la limite de mon revenu net imposable. Son coût réel est de 10,20 euros. L'association me fera parvenir un reçu fiscal.



*Devenir bénévole*

Je souhaite aider en participant à des événements ponctuels : oui - non

J'ai des suggestions :

.....  
.....





Métro ligne 13 : station *Plaisance*

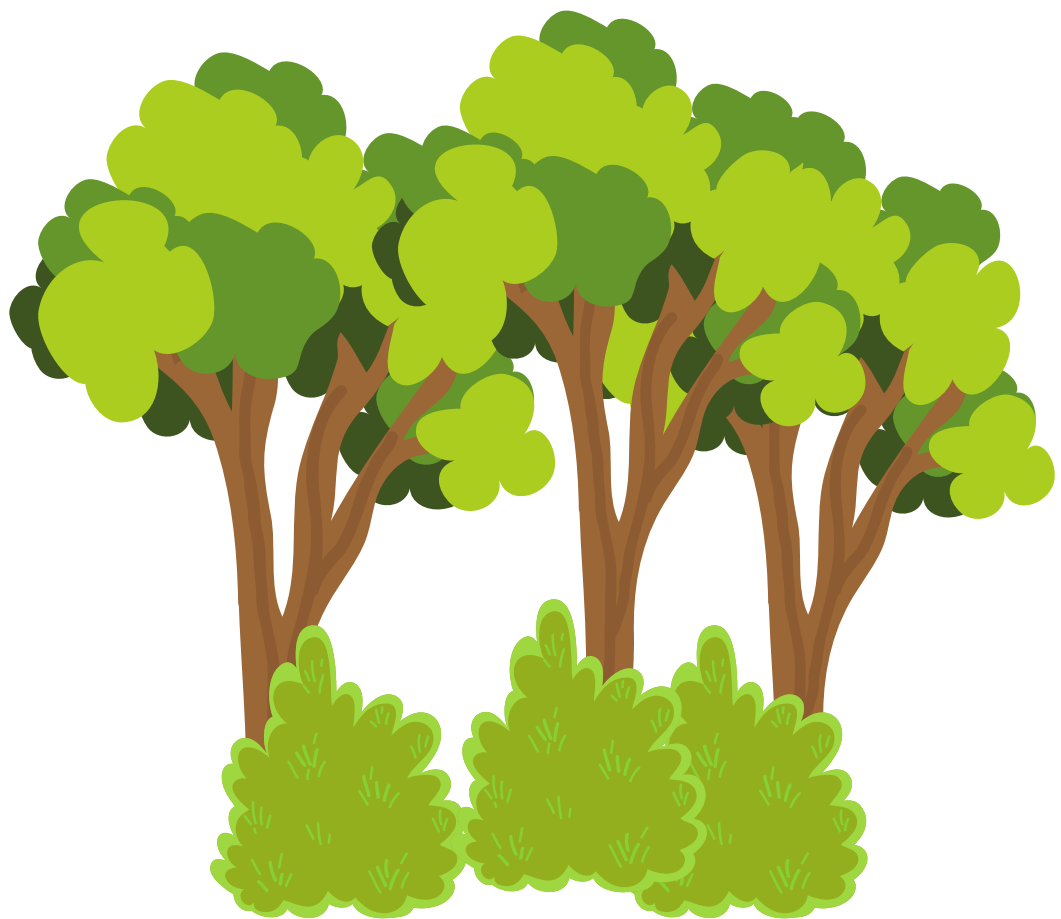


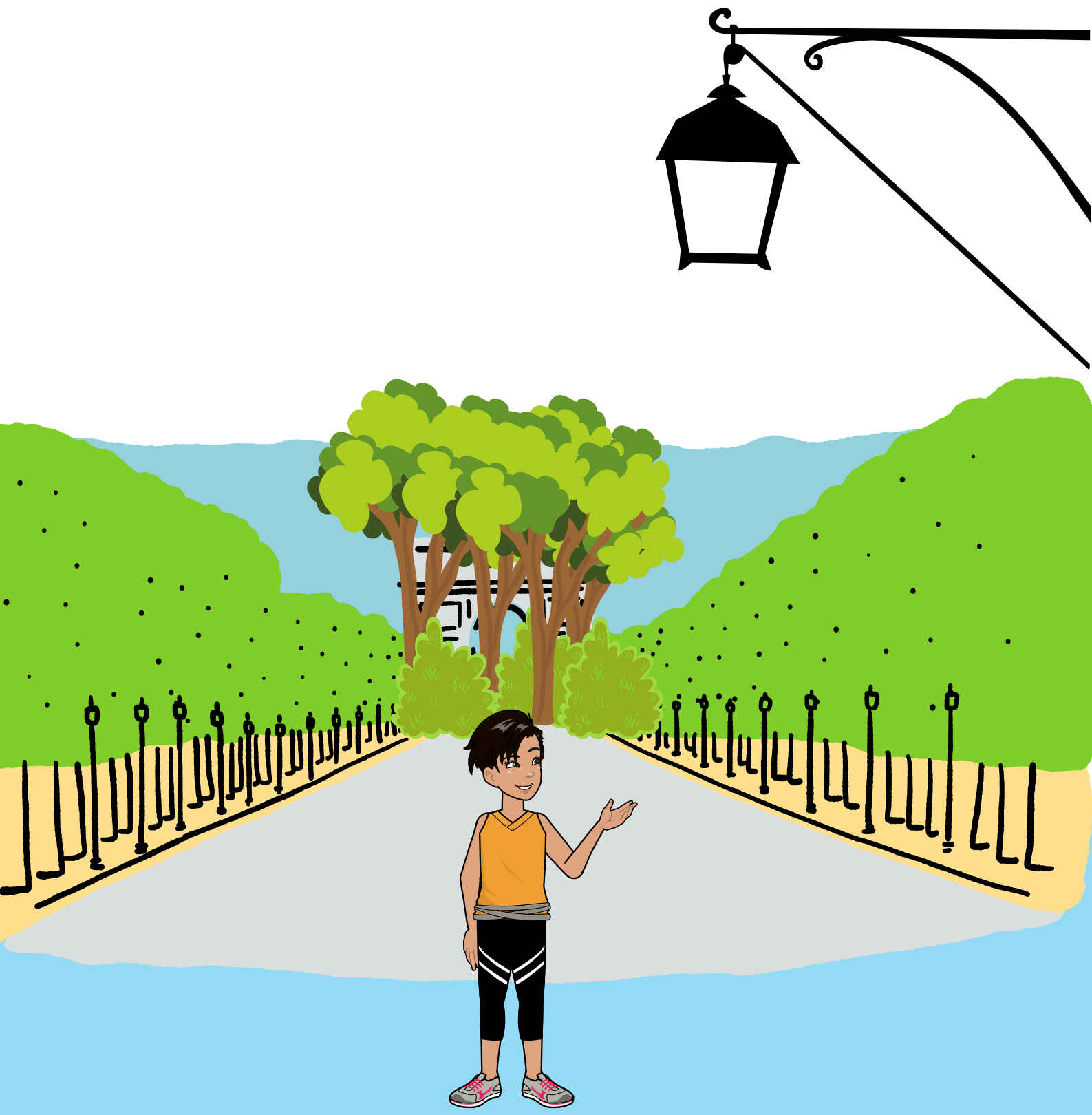
Bus 62 : arrêt *Plaisance/Hôpital Saint-Joseph*



Tram T3 : *Porte de Vanves*







Hôpital de jour USIS  
3, rue de Ridder - 75014 Paris  
01 45 45 46 91  
[usis@cerep-phymentin.org](mailto:usis@cerep-phymentin.org)

Siège social de l'association  
31, rue du Faubourg Poissonnière  
75009 Paris  
01 45 23 01 32  
[secretariat.siege@cerep-phymentin.org](mailto:secretariat.siege@cerep-phymentin.org)  
[www.cerep-phymentin.org](http://www.cerep-phymentin.org)



**Diffusion 28 mars 2023**